**Règlement intérieur**

**Boxing Gym montagny**

Le Membre doit porter des chaussures de sport dont les semelles sont propres et réservées à la salle. Le Membre doit avoir son matériel spécifique lors d’un cours collectif (paire de gants de boxe, protège dents, corde à sauter…). Le protège-dents est obligatoire pour les cours collectifs avec opposition. Pour des raisons d’hygiène, le Membre doit utiliser une serviette pour la déposer sur le matériel et sur les tapis de sol qu’il utilise.

L’utilisation des téléphones portables est strictement interdite dans les espaces sportifs.

Le Membre doit respecter les bonnes mœurs et les règles de savoir-vivre envers les autres Membres et l’équipe du Club, il doit également respecter les horaires de cours, les retards non prévenus ne seront pas tolérés, les silences et l’écoute devront êtres respectés en cours sous peine d’exclusion.

Le Membre s’engage à respecter les consignes données par le professeur qui encadre le cours auquel il participe, notamment pour assurer sa sécurité et celle des autres participants.

Au sein de l’espace convivial, le Membre doit porter une tenue correcte et distincte de celle portée durant l’activité sportive.

Le Membre s’engage à ne pas détériorer les installations et le matériel de la salle. Il doit, entre autres, ranger le matériel qu’il a déplacé pendant la pratique sportive. Il s’engage à respecter les consignes d’hygiène et notamment à utiliser les poubelles mises à sa disposition.

Le Membre ne doit pas consommer de la nourriture à proximité des installations sportives et dans les salles dédiées aux cours collectifs.

Le Membre n’est pas habilité à donner des cours ou des conseils sportifs au sein Club.

Pour des raisons liées à la Responsabilité Civile, l’utilisation de matériel sportif personnel est formellement interdite dans l’enceinte du club.

En cas de non-respect du présent règlement intérieur, le bureau du Club se réserve le droit d’exclure temporairement ou définitivement les contrevenants. Le non-respect du règlement intérieur par le Membre est également une cause de résiliation anticipée du contrat d’abonnement.

En cas d’incident ayant provoqué la blessure d’un autre participant à un cours auquel le Membre participe, le Club se réserve le droit d’exclure le Membre dudit cours. Le Club pourra également décider de la résiliation anticipée du contrat d’abonnement selon les modalités définies aux conditions générales.